



Téléphone : 05 61 56 31 01

Télécopie : 05 61 56 21 19

COMMUNIQUE DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LA REVISION DU PLU

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 l'approbation de la révision du PLU a été votée à l'unanimité des membres présents. Ce document est l'aboutissement d'un travail de 3 ans, réalisé dans l'intérêt général de la commune.

Vous retrouverez ci-dessous la motion votée le 20 mars 2023 confirmant l'engagement de la municipalité sur la révision du PLU de Lavernose-Lacasse, un résumé des enjeux de ce nouveau document et enfin la délibération du 11 juillet 2023 qui acte son approbation.

Le PLU est consultable en mairie aux heures d'ouverture.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20
Date de la convocation : 10/03/2023

Objet : Motion – Confirmation de l’engagement de la municipalité sur la révision du PLU de Lavernose-Lacasse

Numéro : II-2023/20

SEANCE du 20/03/2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : LECOMTE Nathalie pouvoir à GUELIN Carole, LEBLOND Alain pouvoir à MASCRE Gérard

Absents : DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Monsieur DELSOL Alain, Maire, donne lecture du projet de motion pour le projet de révision du PLU qui sera soumis à enquête publique à compter du 21 avril 2023,

« Depuis la création du PLU de la commune de Lavernose-Lacasse en 2010 le Conseil Municipal a toujours gardé la même ligne de conduite : Développer un espace de vie solidaire et qualitatif, avec des équipements structurants à l'échelle du bassin de vie. Cette attractivité soulève des enjeux d'aménagement du territoire incontournable, dans le respect et la préservation des zones agricoles, naturelles et forestières.

Conformément à la loi Climat et Résilience, le projet de révision de ce PLU prévoit de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 58.3 %.

L'ensemble des zones à urbaniser sont situées en agglomération. La révision du PLU ne modifie pas le zonage de la commune. La municipalité veille à conserver son espace agricole de plus de 1 500 hectares et à encourager l'installation de nouveaux agriculteurs, tout en préservant la qualité de vie des administrés. C'est pourquoi, en concertation avec la population et les agriculteurs, les secteurs *Créboty*, *La Pointe* et *Vignasses*, sont séparés du monde agricole par une bande verte de 5 mètres minimum. La révision du PLU urbanise simplement les parcelles accolées aux habitations existantes *dites dents creuses*, où l'agriculture n'exerce plus. Sur ces secteurs, et depuis 2010, la commune et les habitants par une participation aux voiries et réseaux, ont financé plus de 4 millions de travaux d'urbanisation : reprise de voiries, liaisons douces, sécurisation avec ralentisseurs, réfection des réseaux, assainissement collectif, traitement des eaux pluviales, fibre. La station de traitement des eaux usées va être réhabilitée pour supporter un accroissement de la population de plus de 2 000 habitants pour les communes de Lavernose-Lacasse et St Hilaire.

La commune veille à une gestion maîtrisée de la croissance démographique de l'ordre de +1.4% an, ainsi qu'à une mixité sociale équilibrée avec 16% de logements sociaux à ce jour. L'ensemble de ces parcelles à urbaniser ne représente que 4.5 hectares. La municipalité restera ferme et déterminée à l'ouverture de ces zones dans l'intérêt de ses administrés.

Lavernose-Lacasse connaît une dynamique d'implantation d'entreprise, de services. Le ratio emploi par habitants augmente *1 pour 8.1 habitants*. Le territoire doit pouvoir proposer des lieux stratégiques d'implantations aux artisans, industriels en recherche de terrains ou de location de locaux. A la demande de la DDT et pour préserver un espace naturel, la commune a transféré la zone AUX0 de 1.9 hectares en extension de la zone d'activité économique Pujeau Rabe.

Enfin, depuis 70 ans, la commune, sur sa partie basse côté sud, est caractérisée par une importante activité d'extraction de gravières. A la demande de la commune, l'exploitant, après l'extraction des alluvions, remblaie au moins 50% de la surface exploitée pour un retour à l'activité agricole. Aussi, 30 hectares ont été convertie en parc photovoltaïque au sol, 90 hectares en zones naturelles sous forme de lacs, 25 hectares en cours d'extraction pour la ligne de métro toulousaine et enfin la zone économique qui répond à une thématique environnementale avec un crématorium et des entreprises génératrices d'emploi. En fin d'extraction les parcelles sont rétrocédées à la commune. Cela permet par la suite l'installation d'agriculteurs biologique ou la plantation de nouveaux espaces boisés. La révision du PLU ouvre la possibilité d'exploiter les dernières parcelles en fin de limite de commune.

Le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal, élus de terrains au contact de la population, retranscrit une volonté politique d'aller vers l'avant tout en respectant la réglementation en vigueur. Des réponses aux observations des personnes publiques associées seront apportées et affineront le projet de révision du PLU. Néanmoins, la municipalité entend garder une stratégie de développement en conformité avec les attentes des administrés. Le bien vivre ensemble de la commune étant au cœur des préoccupations du conseil. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil adopte la motion à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE, le 20/03/2022**

Le Maire A. DELSOL



RESUME DES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU 2023 - LAVERNOSE-LACASSE

Pour mémoire, le PLU voté en 2010 devait être valide jusqu'en 2030. Or la Préfecture n'a pas souhaité que la municipalité réalise une simple modification du PLU mais une révision totale pour acter des changements sur certaines zones.

Nous avons donc pris le PLU (en vigueur) avec ses différentes zones et nous avons appliqué les nouvelles règlementations (qui ne sont pas toutes opposables aujourd'hui). Des études environnementale et agricole sont venues compléter la procédure. Le Muretain Agglo à travers ses diverses compétences (habitat, logements sociaux, zones économiques, déplacements mobilité douce) a travaillé en partenariat avec la commune tout au long de l'élaboration de ce nouveau PLU.

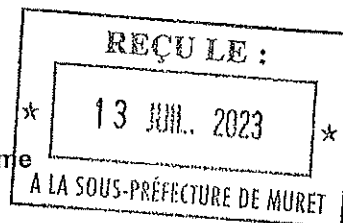
- Les zones à urbaniser 2AU ont été divisées par deux pour prendre en compte les directives de la loi ZAN (zéro artificialisation nette à l'horizon 2050). Nous avons uniquement travaillé sur ces zones 2AU sans urbaniser de nouvelles parcelles agricoles (Ce sont les zones 2AU restantes où il a été engagé communalement et individuellement des aménagements sécuritaires et de viabilisation => PVR / PUP). Le potentiel urbanisable a été redistribué sur les futures zones ouvertes ou à ouvrir.
- L'ensemble des terres agricoles soit 1 400 hectares ont été répertoriées.
- Le potentiel économique n'a pas évolué. Nous avons seulement répondu à une demande de la DDT de déplacer 1,8 ha pour préserver une zone naturelle. Le potentiel économique se compose de 9 hectares.
- Le transport progresse avec le cadencement plus important de la ligne Tisséo. La gare du Fauga évolue également. Ainsi que la mise en place de liaisons douces avec le Muretain Agglo.
- Le développement économique a permis de doubler en dix ans le nombre d'emploi, passant de 250-300 emplois (tous secteurs confondus) à 600- 700 à ce jour. Nous développons également les énergies renouvelables, le photovoltaïque et la méthanisation.
- L'enfance : Depuis 20 ans, nous maîtrisons les effectifs de notre école (maternelle et élémentaire) qui suit l'évolution de l'habitat avec une progression de 4 élèves supplémentaires en moyenne/ an. Je rappelle qu'en 2018 et pendant 2 années nous avons dû fermer une classe en maternelle. Pour la rentrée 2023 nous comptons 15 élèves en moins en maternelle (attention à une fermeture de classe en 2024). Mais nous avons su ouvrir 3 classes sans problème d'accueil.

En conclusion, nous mettons en œuvre un PLU raisonnable qui prend en compte l'intérêt général, dynamise notre commune, accompagne les habitants par le biais des services et des associations, procure de l'emploi sur place et développe le vivre ensemble.

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 29/06/2023



Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Numéro : IV-2023/37

SEANCE du 11 juillet 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le onze juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame PELLEGRINO Yvette, Première adjointe de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : PELLEGRINO Yvette ; SENTENAC Patrick ; MASCRE Gérard ; BONNEMAISON Chantal ; ZARADER Karine ; LELEU Gérard ; GUERINI Gilberte ; BASCANS Pascale ; BONNAC Patrick ; LEBLOND Alain ; SENTENAC Chrystèle ; FEUILLERAT Patrick ; GUELIN Carole ; BIZET Cécile ; TORRES Sébastien

Pouvoirs : DESPLAS Janine pouvoir à FEUILLERAT Patrick ; LECOMTE Nathalie pouvoir à GUELIN Carole ; LEROUX Jean-François pouvoir à BONNAC Patrick

Absents excusés : DELSOL Alain ; LAMANDE Laurent ; DOTTO Christian ; PAROLIN Vanessa ; DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la motion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 confirmant l'engagement de la municipalité sur la révision du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2023/14/AG en date du 27 mars 2023 soumettant à enquête publique du 21 avril 2023 au 23 mai 2023 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2023 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, avec deux réserves et deux recommandations :
 - **Réserve n°1** : L'OAP Créboty – La pointe sera complétée pour préciser notamment la nature et le contour de la frange arborée
 - **Réserve n°2** : L'OAP thématique Trame Verte et Bleue sera complétée pour y intégrer la trame verte entre la Louge et le ruisseau de l'Aussau et un descriptif des actions prévues dans cette OAP sera établi

- **Recommandation n°1** : *Passer en zone A ou A renforcée les parcelles agricoles cultivées hors des corridors écologiques qui ont été classées en zone N.*
- **Recommandation n°2** : *Compléter la préservation des haies existantes par un projet de reconstitution de haies au milieu des grands espaces cultivés.*

La Présidente de séance rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de séance et apporté aux observations des PPA, du public et du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées **dans le tableau annexé** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente de séance, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le 13/07/23 et de la publication le 13/07/23

A LAVERNOSE LACASSE LE 11/07/2023

La Première Adjointe Yvette PELLEGRINO

